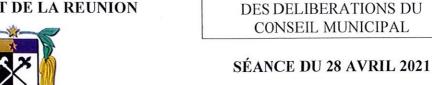
## REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA REUNION



# **COMMUNE DE SAINT-ANDRE**

#### DCM20210428/006

Approbation des Comptes de Gestion 2020- Budget de l'ANRU

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 22 avril 2021.

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit avril, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

#### **ETAIENT PRESENTS:**

Que la convocation a été faite le 22 avril 2021.

Le nombre de membres en exercice étant de 45:

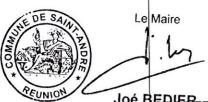
Présents :	41	
Représentés :	4	
Absents:	0	
Total des votes :	45	

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, DIJOUX Sabrina, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY **BALBINE** Valérie Larissa, **CERVEAUX** Adelaide, Mickaël, Sabrina, **PRAUD PERMACAONDIN** Isabelle, **BENOIT** PERIANIN-CARPIN Audrey, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, TIPAKA Nadia, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

### **ETAIENT REPRESENTES:**

MM. RAMIN Jean Yannick, SABABADY Marie Josette, SAID Moussa, VIRAPOULLE Jean PAUL

## **ETAIENT ABSENTS:**



Joé BEDERETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

# DCM20210428/006 Approbation des Comptes de Gestion 2020- Budget de l'ANRU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

- Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières en date du 28 avril 2021
- Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable public,

Monsieur le Maire soumet le compte de gestion 2020 à l'approbation du Conseil Municipal pour le budget de l'ANRU II

Compte de Résultat Syn	thétique (en milliers d'euros)
07003-ANRU II	
POSTES	Exercice 2020 Exercice 2019
Impôts et taxes perçus	
Dotations et subventions reçues	135, 00
Produits des services	
Autres prodits	
Transfert de charges	
Produits courants non-financiers	126, 06
Traitements, salaires, charges sociales	
Achats et charges externes	
Participations et interventions	
Dotations aux amortissements et provisions	
Autres charges	
Charges courantes non financières	
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	8, 94
Produits courants financiers	
Charges courantes financières	
RESULTAT COURANT FINANCIER	
RESULTAT COURANT	8, 94
Produits ecceptionnels	
Charges exceptionnelles	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	
RESULTAT DE L'EXERCICE	8,94

#### Résultat budgétaires de l'exercice

07003-ANRU II			
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 915 000,00	135 000,00	5 050 000,00
Titres de recettes émis (b)	3 197 102,06	135 000,00	3 332 102,08
Réductions de titres ( c )	50,00		50,00
Recettes nettes (d=b-c)	3 197 052,06	135 000,00	3 332 052,06
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales ( e )	4 915 000,00	135 000,00	5 050 000,00
Mandats émis (f)	2 532 685,78	128 055,54	2 658 741,32
Annulations de mandats (g)		4.44	0,00
Dépenses nettes (h=f-g)	2 532 685,78	126 055,54	2 658 741,32
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent	684 368,28	8 944,46	673 310,74
(h-d) Déficit			

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la Commune, à l'unanimité des suffrages exprimés.

Article unique : Approuve le compte de gestion 2020 pour le budget de l'ANRU II ci-annexé.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme Fait à Saint-André le

1 0 MAI 2021

Le Maire

Joé BEDIER